



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 OCTOBRE 2017**

**Présents** : Mme BERNARD, Maire - M. AMADEI, Mme MIOT, M. TORET, Mme WANG, M. LABRE, Mme TANTET, Mme DERVILLEZ, M. PEYTAVIN, Maires-Adjointes ; M. FOURNIER, M. PRACA, Mme TONDETTA, M. BESSETTES, M. SIMONNET, M. CHARPY, M. CLUZEAUD, Mme BOIS, M. LECUYER, M. LONGATTE, Mme LUONG, Melle LUER, Mme GUERIF, Mme DUPONT, M. STOFFEL, Conseillers Municipaux

**Pouvoirs** :

Mme AIRAUDO, pouvoir remis à Mme TONDETTA  
Mme TAILLEFER-PROVENCAL, pouvoir remis à Melle LUER  
Mme VALADIER, pouvoir remis à M. TORET  
M. LEPUT, pouvoir remis à M. CHARPY  
M. VANDANGEON, pouvoir remis à M. AMADEI  
M. VILLERMÉ, pouvoir remis à M. STOFFEL

**Absents** : M. DOAN, Mme SCHELLHORN

**Secrétaire de séance** : M. CHARPY

La séance est ouverte à 20 heures 45 sous la présidence de Mme Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2017 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures 05.

En premier lieu, Madame le Maire est heureuse d'accueillir et de présenter la nouvelle Directrice des Services Techniques : Madame Laure Cavalier, qui succède donc à Monsieur Christian Loiseau qui a pris sa retraite.

Madame le Maire rappelle les événements qui se sont déroulés dans la Ville depuis le dernier Conseil Municipal. Elle évoque notamment le succès du 14 juillet qui a attiré beaucoup de monde.

Elle précise également que la rentrée des classes s'est très bien passée. Elle rappelle que les classes ont été équipées en outils numériques et remercie le service informatique de la Ville pour cet important déploiement. Elle explique qu'une concertation va être lancée en ce qui concerne les Temps d'Activités Périscolaires. Un questionnaire sera distribué aux parents très prochainement. La décision ne sera pas précipitée.

## 1. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 30 mars 2014, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

14 juin 2017 : contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'école des magiciens » d'un montant de 5 169,50 € T.T.C. signé avec la société Suden Théâtre – Théâtre des Béliers Parisiens pour une représentation le samedi 16 décembre 2017 au Quai 3.

19 juin 2017 : convention avec l'Atelier Arts et Lettres pour l'animation d'ateliers d'écriture le samedi 14 octobre 2017 et le samedi 16 décembre 2017 à la Bibliothèque des Deux Rives pour un montant total de 290 €.

21 juin 2017 : signature des lots n°6 (plâtrerie, isolation, faux plafond), n°8 (courants forts et faibles), n°11 (sols scellés), n°12 (sols souples), n°13 (peinture), n°14 (ascenseur) du marché public de travaux pour la restructuration complète du gymnase Marcel Villeneuve avec :

- Lot n° 6 : Société Ouest TCE pour un montant de 48.975,68 € T.T.C.
- Lot n° 8 : Société GED pour un montant de 178.200 € T.T.C.
- Lot n°11 : Société CIF REHABILITATION pour un montant de 27.600 € T.T.C.
- Lot n°12 : Société ART DAN pour un montant de 77.392,86 € T.T.C.
- Lot n°13 : Société LES PEINTURES PARISIENNES pour un montant de 87.196,64 € T.T.C.
- Lot n°14 : Société EURO ASCENSEURS pour un montant de 36.000 € T.T.C.

22 juin 2017 : signature du marché public de fournitures courantes et de services pour l'acquisition d'un tracteur pour le service des espaces verts de la Ville avec la société JARDINS LOISIRS 78, pour un montant de 37.964,40 euros T.T.C.

23 juin 2017 : convention de mise à disposition du terrain n°3 du stade Louis Raffegau pour la saison 2017/2018, signée avec l'association Club International.

23 juin 2017 : convention de mise à disposition du gymnase Normandie Niemen, du terrain de football n°3 du stade Louis Raffegau et du gymnase Général Leclerc pour leurs activités netball et cricket et danse irlandaise, signée avec la British Section du Lycée International.

26 juin 2017 : avenant n°1 au marché de travaux de restauration de la façade Ouest et du clocher de l'église Saint Wandrille signé avec l'entreprise BATAIS pour le lot n°2 de la tranche conditionnelle pour un montant en plus-value de 1.903,76 € H.T. portant la totalité du marché à 52.242,66 € T.T.C.

26 juin 2017 : avenant n°1 au marché de travaux de restauration de la façade Ouest et du clocher de l'église Saint Wandrille signé avec l'entreprise C.C.R. pour le lot n°1 de la tranche conditionnelle pour un montant en plus-value de 3.018,38 € H.T. portant la totalité du marché à 268.089,34 € T.T.C.

27 juin 2017 : convention de mise à disposition à titre gracieux du local sis 6 place de l'Ermitage, signée avec l'association « Bleu Soleil ».

1<sup>er</sup> juillet 2017 : convention pour l'entretien d'un aquarium de la crèche municipale « Les Dauphins » pour 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, signée avec l'entreprise Aqua-Vision, pour un montant de 421,42 € T.T.C.

3 juillet 2017 : déclaration sans suite du lot n°2 de pose et dépose des illuminations de fin d'année de l'accord-cadre relatif à l'entretien et travaux neufs d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et pose et dépose des illuminations de fin d'année ; relance d'une procédure pour la pose et dépose des illuminations de fin d'année pour une durée d'un an renouvelable tacitement, sans excéder 3 années maximum, et pour un montant annuel minimum de 30 000 € H.T. par an et maximum de 60 000 € H.T.

5 juillet 2017 : convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 21 rue de Paris, signée avec l'association « Ami Service Boucles de Seine ».

6 juillet 2017 : convention de mise en place du dispositif prévisionnel de secours le 14 juillet 2017 au Parc Corbière pour un montant total de 432 € T.T.C.

6 juillet 2017 : contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Garçon, l'addiction ! 50 poètes en terrasse » d'un montant de 527,50 € T.T.C. signé avec le Théâtre de l'Imprévu pour une représentation le samedi 10 mars 2018 au Pôle Wilson.

7 juillet 2017 : signature de l'accord-cadre de fourniture et livraison de couches jetables avec la société BB DISTRIBE (seuil minimum : 5.000 € H.T. ; seuil maximum : 25.000 € H.T.) pour une durée d'un an renouvelable tacitement sur une durée totale de 3 ans maximum.

10 juillet 2017 : contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Plouf ! » d'un montant de 1386,20 € T.T.C. signé avec l'association LAGDY PROD pour une représentation le vendredi 3 novembre 2017 à la salle Delfino.

11 juillet 2017 : affermissement de la tranche optionnelle (mission OPC) du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement d'une partie de l'allée des Vignes pour un montant de 630 € T.T.C.

12 juillet 2017 : convention de mise à disposition de la piscine municipale « Les Vignes Benettes » avec le Lycée Agricole et Horticole de Saint-Germain-en-Laye pour la période du 18 septembre 2017 au 31 mai 2018, facturée par séances de quarante minutes en tarif « Ecoles Extérieures ».

13 juillet 2017 : signature du marché public relatif au contrôle technique des installations électriques, gaz, moyens de levages, EPC et EPI avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, pour une durée d'un an reconductible sur 4 années maximum et pour un montant de 7.730,40 € T.T.C. par an.

13 juillet 2017 : affermissement des tranches conditionnelles n°1 (missions VISA à AOR) et n°2 (mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination) du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation du gymnase Marcel Villeneuve avec la société AXIS ARCHITECTURE, pour un montant de 69 904,40 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle n°1 et de 31 824,18 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle n°2.

29 juillet 2017 : signature des lots n°3 (charpente métallique), n°4 (charpente bois, couverture zinguerie, bardage), n°5 (menuiserie aluminium, serrurerie), n°7 (menuiserie intérieure), n°9 (plomberie sanitaire), n°10 (chauffage, ventilation, climatisation) du marché public de travaux pour la restructuration complète du gymnase Marcel Villeneuve avec :

- Lot n° 3 : SAS MOREL CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES pour un montant de 138 062,40 € T.T.C.
- Lot n° 4 : Société SETE pour un montant de 626 367,49 € T.T.C.
- Lot n°5 : Société FRANCE 2000 pour un montant de 461 840,40 € T.T.C.
- Lot n°7 : Société JS Aménagements pour un montant de 180 000 € T.T.C.
- Lot n°9 : Société VENTIL GAZ pour un montant de 40 741,02 € T.T.C.
- Lot n°10 : Société VENTIL GAZ pour un montant de 165 762,11 € T.T.C.

31 juillet 2017 : convention de mise à disposition d'un local sis 21 rue de Paris avec l'Association pour les Equipements Sociaux des nouveaux ensembles immobiliers (APES) signée pour une durée de 3 ans, consentie à titre gracieux.

31 juillet 2017 : cession du véhicule Peugeot Partner, propriété de la Ville, à l'entreprise VAUBAN AUTOMOBILE pour un montant de 1.000 € T.T.C.

9 août 2017 : signature du marché public relatif à l'entretien du matériel de la cuisine centrale avec la société ADERE, pour une durée d'un an reconductible sur 4 années maximum et pour un montant de 5 599,20 € T.T.C. par an.

10 août 2017 : signature du 4<sup>ème</sup> marché subséquent de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériel informatique avec la société QUALITUDE, pour un montant de 9 811,20 € T.T.C.

23 août 2017 : signature du marché public relatif à l'entretien et à la maintenance des hydrants de défense incendie avec la société SUEZ EAU France, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, une durée totale de 3 ans maximum et un montant forfaitaire annuel de 5.103,00 € H.T. par an.

24 août 2017 : attribution du marché public relatif à la pose et dépose des illuminations de fin d'année à la société SEGEX ENERGIE pour une durée d'un an renouvelable tacitement, une durée totale de 3 ans maximum, un montant annuel minimum de 30 000 € H.T. par an et maximum de 60 000 € H.T.

31 août 2017 : convention avec l'association CAPOEIRA SENZALA 78 pour la réalisation de prestations d'animation d'une nouvelle activité périscolaire (initiation à la capoeira) auprès des enfants des écoles élémentaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

31 août 2017 : convention avec le Club d'Echecs du Vésinet pour la réalisation de prestations d'animation d'une nouvelle activité périscolaire (initiation aux échecs) auprès des enfants des écoles élémentaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

31 août 2017 : convention avec l'association A.D.A.E. pour la réalisation de prestations d'animation d'un atelier d'activités manuelles (apprendre à dessiner en s'amusant) auprès des enfants des écoles élémentaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

31 août 2017 : convention avec l'association LA RÉCRÉATION DE FANNY pour la réalisation de prestations d'animation d'un atelier d'arts auprès des enfants des écoles élémentaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

1<sup>er</sup> septembre 2017 : convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux pour des permanences délocalisées, à l'Hôtel de Ville d'une part et au Pôle Wilson 6 avenue de la Paix d'autre part, signée avec la Mission Locale de Saint-Germain-en-Laye pour une durée de 3 ans.

5 septembre 2017 : convention de mise à disposition de la piscine municipale « des Vignes Benettes », signée avec la Ville de Port-Marly, en faveur de l'école primaire Alexandre Dumas pour l'année 2017-2018, facturée par séances de quarante minutes en tarif « Ecoles Extérieures ».

11 septembre 2017 : convention de mise à disposition d'un local sis 19 rue Adrien Descombes au Pecq avec l'association « Réseau d'échanges réciproques et de savoirs » signée pour une durée d'un an renouvelable une fois et consentie à titre gracieux.

14 septembre 2017 : convention de prêt de l'exposition « La Grande Guerre des Américains », consentie à titre gratuit (hors frais de transport dont le montant sera prélevé sur le budget communal) signée avec le Centre d'Interprétation Marne 14-18, pour une période d'exposition du lundi 6 novembre 2017 au samedi 9 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville du Pecq.

15 septembre 2017 : affermissement de la tranche conditionnelle (phase travaux : missions ACT-2- à AOR) du marché de prestations intellectuelles pour la mission de contrôle technique pour la rénovation et la restructuration du gymnase Marcel Villeneuve avec la société RISK CONTROL, pour un montant de 8 928 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle.

19 septembre 2017 : signature de l'avenant portant transfert du marché de travaux pour la restauration de la façade Ouest et du Clocher de l'église Saint Wandrille de la société SAS BERNARD BATAIS et FILS à la Société BATAIS CENTRE.

<b>2. RAPPORTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ANNÉE 2016 - PREMIÈRE PARTIE</b>
--

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit établir chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement, auquel il joint le compte administratif. Ce rapport doit être adressé aux maires des communes membres de l'établissement et faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Ville du Pecq était membre des 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine
- Syndicat Mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Coteaux de Seine

- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et la gestion du domaine de Monte-Cristo
- Syndicat Intercommunal d'Electricité Yvelines Nord Est
- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile

Madame le Maire rappelle que la Ville du Pecq est sortie du Syndicat mixte Paris Métropole par délibération du 5 octobre 2016. En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal d'Electricité Yvelines Nord Est, il a été dissous en 2016 et ses compétences ont été transférées au Syndicat d'Energie des Yvelines auquel la Ville adhère depuis 2017.

Madame le Maire donne ensuite la parole aux délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale suivants pour commenter leurs rapports d'activité 2016, dont une synthèse exhaustive a été adressée par courrier à tous les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour :

- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication - rapport de M. AMADEI
- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo - rapport de Mme WANG
- Syndicat à Vocations Multiples des Coteaux de Seine - rapport de M. AMADEI
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Saint-Germain-en-Laye - rapport de M. PRACA

En ce qui concerne le SIDECOM, Monsieur AMADEI donne les dernières actualités de ce syndicat. L'association Yvelines 1<sup>ère</sup> est en cours de dissolution. Le canal est actualisé pour des passages d'émissions « best of » de la chaîne afin de ne pas l'abandonner. Mais la dissolution est une démarche lourde et longue. La réflexion se poursuit en ce qui concerne le syndicat.

Madame le Maire précise, en ce qui concerne le syndicat des Coteaux de Seine, que désormais la compétence « Tourisme », qui était une des compétences de ce syndicat, a été transférée à la CASGBS. La Ville va donc entamer une procédure de retrait du Syndicat des Coteaux de Seine.

Monsieur PRACA insiste, en ce qui concerne le syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine de Saint Germain-en-Laye, sur l'importance des travaux d'aménagement de la piscine. Ce sont de gros travaux de près de 12 millions d'euros.

Monsieur LONGATTE demande s'il est prévu des dispositions pour l'accueil des personnes handicapées.

Monsieur AMADEI précise en effet, que compte tenu de l'ampleur des travaux, il est bien prévu qu'une mise aux normes soit réalisée.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation de ces rapports.

### **3. CONVENTION TRIPARTITE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RÉSEAU EAUX USÉES, DE REQUALIFICATION DU RÉSEAU EAUX PLUVIALES, ROUTE DE SARTROUVILLE**

M. LABRE informe que, suite aux enquêtes diligentées par les communes du Pecq et du Vésinet dans le cadre de ventes de biens immobiliers localisés de part et d'autre de la portion de la Route de Sartrouville située **entre les rues Circulaire et de Seine** de la commune du Vésinet, il a été constaté que les effluents de cette portion de route se déversent dans un collecteur d'Eaux Pluviales (EP) puis en Seine. En effet, il n'existe aucun réseau de collecte des Eaux Usées (EU) sur le linéaire concerné de la route de Sartrouville, qui délimite la séparation entre la commune du Pecq à l'Ouest et celle du Vésinet à l'Est.

Cette situation ne respecte pas la législation en vigueur puisque le rejet des eaux usées se fait sans traitement dans le milieu naturel. Il convient donc de mettre ce secteur en conformité en créant un réseau de collecte des eaux usées qui recevra les effluents des habitations du Pecq et du Vésinet situées le long de cette portion de la route de Sartrouville.

La création de cet ouvrage unique sur une zone mitoyenne desservant les habitations des deux communes voisines est une opération lourde, nécessitant une parfaite coordination entre les intervenants. **Il est donc apparu indispensable que le chantier soit réalisé sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage unique.**

Aussi, les communes du PECQ et du VÉSINET se sont rapprochées du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (S.I.A.B.S.) afin de définir les modalités selon lesquelles ces deux collectivités pourraient déléguer au S.I.A.B.S. la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour la recherche d'un maître d'œuvre, établir les dossiers de demandes de subventions, et suivre la réalisation des ouvrages depuis la conception jusqu'à la réception finale des travaux.

Les travaux envisagés comprennent :

- la création d'un réseau EU situé sous la chaussée
- la réalisation des travaux de raccordement
- la mise en conformité des branchements des propriétés riveraines par la mise en place de boîtes de branchement EU en limite de propriété, pour l'ensemble des riverains existants ou à venir.
- la requalification du réseau EP existant.

Le nouveau réseau ainsi créé sera donc un réseau intercommunal.

L'enveloppe financière prévisionnelle estimée des travaux s'élève à 820 000,00 € H.T. à laquelle s'ajoute l'enveloppe financière prévisionnelle de prestations intellectuelles de 118 990,00 € H.T. affectée à l'opération.

Il est convenu que le S.I.A.B.S. réalisera les déclarations au titre du Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) à percevoir.

Afin de rembourser ces travaux à la seule charge des abonnés des communes du Pecq et du Vésinet, une surtaxe sera calculée sur le montant net engagé pour cette opération financée par l'emprunt, avec répartition selon les travaux réalisés pour le compte de chacune des communes.

Elle sera applicable pour une durée de 15 ans et basée sur les consommations d'eau de l'année 2017 avec réserve d'ajustement selon la variation de cette consommation.

Les Villes du Pecq et du Vésinet seront associées à l'élaboration des contrats et des marchés concernant cette opération ainsi qu'au suivi des travaux par leur participation à un comité de pilotage présidé par le S.I.A.B.S. et dans lequel siègeront un élu et deux techniciens par commune. Il est donc nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la Ville à ce comité de pilotage.

Une convention tripartite arrête ces différentes modalités juridiques et financières selon laquelle le S.I.A.B.S. se verra déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 (titre 1er) de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 25 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux - Environnement réunie le 28 septembre 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** les termes de la convention tripartite de maîtrise d'ouvrage déléguée, pour les travaux de création d'un réseau d'Eaux Usées, de requalification du réseau d'Eaux Pluviales, route de Sartrouville, jointe en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention tripartite de maîtrise d'ouvrage déléguée, avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS), ainsi que tous les documents annexes à cette convention.

**DÉSIGNE** comme représentants de la Ville du Pecq au comité de pilotage prévu dans la convention :

Titulaire : M. LABRE

Suppléant : M. VANDANGEON



#### **4. ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 1 AVENUE CHARLES DE GAULLE**

Mme MIOT rappelle que depuis près de trente ans, la ville a à cœur d'aménager, dans le cadre naturel des bords de Seine, un espace urbain central permettant aux six quartiers composant la ville du Pecq de se rencontrer dans un lieu fédérateur.

Le site pressenti souffre actuellement d'une occupation très disparate, incluant une activité industrielle et commerciale (Raboni), des terrains délaissés, et quelques maisons d'habitation. Ce fonctionnement ne satisfait pas la commune qui veut mettre à profit la localisation très centrale de cet ensemble foncier et leur relation unique à l'eau pour y réaliser un « Cœur de Ville » commerçant.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) ayant remis en cause de précédents projets d'urbanisation à dominante logements, la ville a lancé fin 2013 une étude qui a mis en évidence un potentiel commercial significatif pour le site, au vu de sa position le long d'un axe très passant, du pouvoir d'achat des populations situées dans sa zone de chalandise et du déficit de commerces et d'activités de loisir constatés sur le secteur.

La requalification du site est d'autant plus importante que la commune ne dispose pas de véritable centre-ville. Agir sur ce site représente donc un élément stratégique qui permettra à la fois de :

- renforcer l'attractivité territoriale (attrait économique et touristique)
- conforter l'identité communale
- redynamiser l'offre commerciale de la commune
- valoriser un site dégradé par le caractère disparate de son occupation actuelle
- mettre en valeur les berges de Seine

Le site du projet « Cœur de ville » s'étend sur une superficie de 3 hectares et se compose d'un ensemble foncier dont la propriété et l'occupation sont variables. Ce site appartient, pour environ 50 % de sa surface, à un propriétaire privé qui le loue à un occupant exerçant une activité industrielle et commerciale : la société Raboni. La ville détient 10 % des terrains fonciers, à trois endroits en façade sur rue. Six propriétaires privés détiennent des parcelles de taille variable. En matière d'occupation, le site associe des activités commerciales, des habitations, et des délaissés.

Particulièrement contraignant, le P.P.R.I. imprime la plus forte contrainte au site en limitant notamment fortement la création de logements : le site est classé « rouge clair » au titre du P.P.R.I. Les implications et limitations opérationnelles de ce phénomène ont été analysées précisément sur le plan juridique. Le P.P.R.I. ne permet pas la réalisation de constructions nouvelles, seules les opérations de démolition/reconstruction sont autorisées, les droits à construire résultant de l'état existant en termes d'emprise au sol et de surface de plancher. En conséquence, il faut procéder à une recomposition préalable d'une seule unité foncière pour optimiser le potentiel constructif et réorganiser les constructions démolies librement.

Cette recomposition foncière, indispensable à la mise en œuvre du projet, passe par l'acquisition de l'ensemble des parcelles. Afin de maîtriser le devenir de ce secteur, la Ville souhaite se rendre propriétaire de cet ensemble foncier.

Dans ce cadre, la ville s'est rapprochée de Monsieur et Madame Raynal, propriétaires, afin d'acquérir leur bien sis 1 avenue Charles de Gaulle au Pecq (parcelle cadastrée AO 128), composé d'une maison d'habitation d'une surface de 170 m<sup>2</sup> de surface de plancher, dont 120 m<sup>2</sup> habitables, en bon état général et de 3 garages, sur un terrain de 717 m<sup>2</sup>.

Monsieur et Madame Raynal ont accepté de céder ce bien à la ville du Pecq, comme convenu lors des négociations à cet effet, pour un montant de 650 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, par le présent rapport, d'approuver l'acquisition de la parcelle susvisée au prix de 650 000 €, ce prix correspond à la valeur vénale actuelle du bien selon le service du Domaine (avis du 07/06/2017).

Il convient de préciser que les frais notariés estimés à 9100€ seront pris en charge par la commune.

L'acquisition de ce bien pour un montant de 650 000 €, auxquels s'ajoutent les frais notariés estimés à 9100 €, sont financés sur le compte 810 2115 « acquisition Cœur de Ville » du budget primitif 2017.

Madame le Maire rappelle que le cœur de Ville ne peut se faire que si la Ville maîtrise le foncier. Ces acquisitions sont donc très importantes pour le projet. Elle précise que les négociations se poursuivent avec des parcelles plus importantes. Par ailleurs, des études diverses (dépollution, hydraulique, etc...) sont en cours. L'objectif est d'aboutir à une DUP. Il y a encore beaucoup de réunions et d'études à réaliser.

Considérant la nécessité d'acquérir l'ensemble des parcelles formant l'emprise du projet « Cœur de Ville » dans le but de former une unité foncière et de garantir, par la maîtrise du foncier, la cohérence du projet,

Considérant la maison d'habitation d'une surface de 170 m<sup>2</sup> de surface de plancher en bon état général, sur un terrain de 717 m<sup>2</sup> située sur ce secteur foncier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 et suivants et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1211-1, L.1212-1,

Vu l'Avis du Domaine sur la Valeur Vénale en date du 7 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances-Administration générale en date du 25 septembre 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** l'acquisition, à titre onéreux, du bien immobilier sis 1 avenue du Charles de Gaulle au Pecq, parcelle cadastrée AO 128, au prix de 650 000 € auxquels s'ajoutent les frais notariés estimés à 9100 €,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

<b>5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOR SAKSRI DU PECQ</b>
--

M. FOURNIER informe le Conseil Municipal que l'association SOR SAKSRI du Pecq sollicite une subvention exceptionnelle pour l'exercice 2017.

Le SOR SAKSRI est une association créée en 2008 qui permet la pratique de la boxe thaïlandaise. En 2017, elle comptait 62 adhérents, dont 60% était alpicois. Implantée depuis presque 10 ans sur la ville, l'association SOR SAKSRI propose une politique tarifaire orientée vers les familles et une prise en charge des frais des sportifs pour les compétitions. Elle est un élément moteur dans l'animation du quartier Ermitage.

Cette demande de subvention se justifie par le développement de cette discipline sportive et de nouvelles pratiques d'apprentissage.

Aussi, l'association SOR SAKSRI sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 1700 €.

M. FOURNIER propose au Conseil Municipal de verser à cette association une subvention exceptionnelle s'élevant à 1000 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 25 septembre 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DÉCIDE** de verser à l'association SOR SAKSRI une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Cette dépense sera prélevée sur le budget primitif 2017.

## **6. RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Mme TANTET rappelle que par délibération du 23 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif « Permis de conduire, un coup de main = un coup de pouce », qui consistait à aider en 2010 jusqu'à huit jeunes Alpicois de 18 à 26 ans à financer leur permis de conduire automobile, compte tenu des frais importants que le passage du permis représente pour les jeunes et leurs familles.

Le Conseil Municipal a déjà reconduit ce dispositif à plusieurs reprises.

Fort de ce succès, Mme TANTET propose à nouveau de reconduire son dispositif « Permis de conduire, un coup de main = un coup de pouce » à partir d'octobre 2017, de façon à aider de jeunes alpicois en échange d'une « action citoyenne » dans laquelle les notions de service et de solidarité seront centrales.

Mme TANTET rappelle les modalités du dispositif.

Un comité d'élus examine les dossiers en fonction des projets, des motivations et des besoins des services municipaux.

L'action citoyenne est de 40 heures et se déroule sur 6 mois maximum.

A son issue, la Ville verse la somme de 500 euros à l'Auto-école des Eaux Vives 8 bis avenue Charles de Gaulle 78230 LE PECQ (ainsi qu'à tout autre auto-école qui s'installerait au Pecq et qui serait intéressée par ce dispositif) après que le candidat ait réussi son examen du Code de la Route. Une convention tripartite précisant les modalités du dispositif est passée entre chaque bénéficiaire, la Ville et l'auto-école.

Une sélection de huit jeunes Alpicois de 18 à 26 ans peut en bénéficier au maximum par an.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 25 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** la reconduction du dispositif « Permis de conduire, un coup de main = un coup de pouce » à partir d'octobre 2017 qui consiste à aider jusqu'à huit jeunes Alpicois par an de 18 à 26 ans pour financer leur permis de conduire automobile dans les conditions exposées ci-dessus

**APPROUVE** le versement de 500 euros à l'Auto-école des Eaux Vives 8 bis avenue Charles de Gaulle 78230 LE PECQ, ainsi qu'à tout autre auto-école qui s'installerait au Pecq et qui serait intéressée par ce dispositif, sous réserve que le dossier de candidature du jeune alpicois soit accepté par le comité d'élus, que l'obligation d'action citoyenne de 40 heures soit remplie, et que le candidat ait réussi son examen du Code de la Route.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre le bénéficiaire, la Ville et l'auto-école et tous documents liés à cette opération.

## 7. LOGEMENTS DE FONCTION

Modification de la liste des emplois ouvrant droit à logements de fonction pour nécessité absolue de service.

Madame Le Maire explique que, pour une meilleure organisation du gardiennage des structures municipales, il est nécessaire de modifier les emplois et les logements attribués pour nécessité absolue de service.

Madame le Maire propose de modifier la liste des emplois ouvrant droit aux logements de fonction pour nécessité absolue de service, les conditions d'occupation restant inchangées, à savoir les gardiens seront redevables mensuellement à la ville d'un montant forfaitaire fixé à un euro par mètre carré selon la surface de l'appartement, la collectivité se réservant le droit de demander à l'agent logé le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : *Ascenseurs, entretien des parties communes, gardiennage de l'immeuble, TEOM*

Mme le Maire propose donc que :

EMPLOI	ADRESSE	Caractéristiques
Gardien hôtel de ville	6 avenue de la Paix	F5 – 110m <sup>2</sup> 1er étage
Gardien Ecole Centre	19 avenue Charles De Gaulle	F4 - 81m <sup>2</sup>

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 25 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** les modifications ci-dessus apportées au tableau « Emplois ouvrant droit aux logements de fonction par nécessité absolue de service » à savoir que :

- le gardien de l'école Centre occupe le logement F4 de 81 m<sup>2</sup> du 19 avenue Charles de Gaulle et le gardien de l'hôtel de ville occupe le logement F5 de 110 m<sup>2</sup> sis au premier étage du 6 avenue de la Paix.

## **8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire fait part des nécessités de modification du tableau des effectifs.

En effet, elle explique que les recrutements de la Responsable Jeunesse et Sports et de l'agent administratif du service culturel se feront sur des grades différents de ceux occupés par les agents qui ont muté vers d'autres collectivités. Il est donc nécessaire de supprimer le poste d'Educateur Territorial des activités Physiques et Sportives principal 1<sup>ère</sup> classe et le poste d'adjoint administratif et de créer un poste de Rédacteur et un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Madame le Maire explique que pour accueillir en détachement de la ville de Paris un agent en crèche en remplacement d'un agent en disponibilité il est nécessaire de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe.

Par ailleurs, un agent du service population est réintégré, après longue maladie, à la bibliothèque. Pour la remplacer au service population il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Comme tous les ans, il est nécessaire d'ajuster les postes avec les inscriptions pour le fonctionnement du conservatoire.

Enfin, pour ajuster le grade du candidat pressenti pour le poste de responsable espaces verts, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise.

Compte tenu de tous ces éléments, Madame le Maire propose la modification du tableau des effectifs du B.P. 2017 comme suit :

<b>SUPPRESSION DU POSTE</b>	<b>CRÉATION DU POSTE</b>
1 Educateur des activités physiques et sportives principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 Rédacteur
1 adjoint administratif	2 adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
	1 auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 4h45/20 <sup>ème</sup> (piano)	1 assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 4h30/20 <sup>ème</sup> (piano)
1 assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 6h/20 <sup>ème</sup> (violoncelle)	1 assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 6h15/20 <sup>ème</sup> (violoncelle)
1 assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 5h15/20 <sup>ème</sup> (clarinette)	1 assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 7h50/20 <sup>ème</sup> (clarinette)
1 assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 7h30/20 <sup>ème</sup> (piano)	1 assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 8h50/20 <sup>ème</sup> (piano)
1 assistant d'enseignement artistique à 4h/20 <sup>ème</sup> (basse)	1 assistant d'enseignement artistique à 4h45/20 <sup>ème</sup> (basse)
1 assistant d'enseignement artistique à 6h55/20 <sup>ème</sup> (guitare moderne)	1 assistant d'enseignement artistique à 5h15/20 <sup>ème</sup> (guitare moderne)
1 assistant d'enseignement artistique à 4h15/20 <sup>ème</sup> (chant)	1 assistant d'enseignement artistique à 6h15/20 <sup>ème</sup> (chant)
1 assistant d'enseignement artistique à 4h30/20 <sup>ème</sup> (batterie)	1 assistant d'enseignement artistique à 4h40/20 <sup>ème</sup> (batterie)
1 assistant d'enseignement artistique à 5h30/20 <sup>ème</sup> (chant lyrique)	1 assistant d'enseignement artistique à 7h15/20 <sup>ème</sup> (chant lyrique)
	1 agent de maîtrise

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 25 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du BP 2017.

Le Pecq, le 10 octobre 2017

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Philippe CHARPY  
Conseiller Municipal

Laurence BERNARD